

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ mis à jour au 01 septembre 2020

PROTOCOLE ACCUEIL DES STAGIAIRES FORMATION CONTINUE

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement et dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires, le protocole sanitaire est renforcé à partir du 1^{er} septembre 2020. De ce fait, le plan de déconfinement rédigé le 18 mai est modifié à partir du 1^{er} septembre et ce jusqu'à nouvel ordre en fonction de l'évolution de la circulation du virus.

1. MESURES GÉNÉRALES

- Une désinfection préventive et curative COVID-19 avec désinfectants bactéricide et virucide a été effectuée par un prestataire agréé fin avril 2020
- Les locaux (parties communes, salle de formation, sanitaires...) sont nettoyés et désinfectés quotidiennement.
- Mise à disposition de savon et solution hydroalcoolique
- Toute personne entrant dans les locaux doit **être munie d'un masque**

Retour en présentiel pour les stagiaires dans le respect des mesures barrières et des recommandations de distanciation. APDHES, dans la mesure du possible, privilégie la formation à distance.

2. L'ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

- L'accès au centre se fait par la porte de gauche à l'entrée principale du bâtiment
- La porte restera ouverte de 8 h 45 à 9 h 15 (entrée libre sans contact avec les poignées)
- Le stagiaire entrant se désinfecte les mains avec la solution hydroalcoolique à disposition dans le hall d'accueil puis se dirige vers la salle de formation pour y déposer ses effets personnels

3. LES SALLES DE FORMATION

- La porte est exclusivement ouverte et fermée par le formateur ou un personnel administratif
- Le port du masque, dans la salle de formation, est fortement recommandé même si la superficie de la salle permet le respect des règles de distanciation (prévoir 2 masques pour 1 journée de formation).
- Les déplacements dans la salle de formation seront limités et toujours dans le respect des règles de distanciation.
- Les tables et chaises sont disposées de façon à respecter les règles de distanciation. Il est interdit de déplacer le mobilier.
- À chaque pause, le formateur aère la salle pendant au moins 10 minutes.

4. LES PARTIES COMMUNES

- Le port du masque est obligatoire lors du déplacement dans les parties communes (restauration, sanitaires, hall d'accueil et dégagements)
- Il est strictement interdit de stationner dans les parties communes sauf dans la salle de restauration pendant les pauses en respectant strictement les règles de distanciation. Il est interdit de déplacer le mobilier.
- Dans la salle de restauration, l'utilisation de l'évier, du réfrigérateur, des micro-ondes et du distributeur de boissons est autorisée. Des lingettes désinfectantes sont à la disposition des stagiaires.
- Mise en place de plages horaires différentes selon les groupes de stagiaire pour limiter le nombre de personne dans les parties communes et dans la salle de restauration

5. LES SANITAIRES

- Un sens de circulation est défini pour l'accès aux sanitaires (entrée et sortie distinctes)
- Consignes applicables aux sanitaires :
 - Se laver les mains avec du savon selon les consignes sanitaires affichées
 - Privilégier le séchage à l'air libre
 - Sortir des sanitaires en respectant le sens de circulation

6. LES PAUSES

- Les horaires des pauses sont fixes et affichés dans la salle de formation
- Le délégué ou le formateur sera tenu de vérifier le respect des horaires de pause
- Les pauses ne doivent pas dépasser 15 minutes
- Le formateur doit aérer la pièce durant chaque pause (minimum 10 min d'aération)
- Le formateur ouvre et ferme la porte d'accès à la salle de formation (afin que les contacts poignées soient minimisés au maximum)
- Le port du masque est obligatoire lors des déplacements en dehors de la salle de formation
- Les règles de distanciation doivent être impérativement respectées
- Il est interdit de stationner dans le hall d'accueil
- Les pauses extérieures devront se réaliser uniquement devant l'entrée principale. Utiliser la seule porte marron pour sortir et rentrer et penser à se laver les mains avec la solution hydroalcoolique à chaque entrée dans les locaux.
- Limiter au maximum les allers et venues

7. LA PAUSE REPAS

- Appliquer toutes les consignes du point 6.
- Les repas peuvent être pris dans la salle de restauration dans le respect règles de distanciation (1m).
- Les équipements (évier, réfrigérateur, les micro-ondes et le distributeur de boissons) sont à disposition des stagiaires. Chacun reste responsable de son environnement. Des lingettes sont à disposition afin de nettoyer son espace repas.
- La prise de repas est interdite dans les salles de formation, aucun déchet repas ne doit y être déposé.
- Les déchets des repas doivent être déposés uniquement dans les poubelles de la salle de restauration
- Aucun déchet repas ne doit être déposé dans les poubelles des salles de formation. Nous vous remercions de les déposer dans les poubelles de la salle de restauration

8. ÉCHANGES AVEC L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

- La partie administrative des locaux est accessible aux stagiaires. Un stagiaire à la fois avec port du masque obligatoire.

9. COMMUNICATION

Les dispositions mises en œuvre dans le cadre du protocole d'accueil des stagiaires et les consignes y afférentes sont communiquées à l'ensemble du personnel et des stagiaires par affichages et support électronique. Le protocole est annexé au règlement intérieur.

Fait à Pessac, le 1^{er} septembre 2020